

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 juin 2025

Présents : M. Thierry EEMAN, Président
M. Michaël BUSINE, Bourgmestre
Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDAS, Mme Ophélie HUVENNE, M. Sébastien
DEFONTAINE, Échevins
M. Jean DELESTRAIN, M. Yves WILLAERT, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme
Suzie HOUTTEQUIET, Mme Elise DEPLECHIN, Mme Céline WATTE, M. Théo RONVEAUX, M.
Christophe VICTOR, Mme Régine DUQUESNE, Mme Hélène DUBART, Mme Manon
SCHATTENS, Conseillers
M. Sylvain HOVINNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

**Objet : FINANCES COMMUNALES - Redevance sur la délivrance de documents administratifs – Exercices
2025 à 2031 (040/361-04)**

LE CONSEIL COMMUNAL, EN SÉANCE PUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1313-1 §1^{er} 3°, et L1313-1 ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2025 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 04 juin 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 11 juin 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

SUR proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'en 2031, une redevance communale sur la demande de tous documents administratifs quelconques.

Ne sont pas visés, les documents délivrés pour :

- La recherche d'un emploi ;
- La présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;
- La création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- La candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L. ;
- L'allocation déménagement et loyer (A.D.E.) ;
- Enfants de Tchernobyl : l'accueil de ces enfants étant justifié par des motifs humanitaires ;
- Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'Autorité ;
- Les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence étant constatée par toute pièce probante ;
- La composition du ménage ;
- Les documents étranger (annexe 8 et 8 bis).

Article 2 : Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

a. **Cartes d'identité (04003/361-04)**

- Sur la délivrance de carte d'identité électronique de Belge et d'étranger
 - 6,00 euros pour la première carte ou pour toute autre délivrée contre restitution de l'ancienne carte ;
 - 8,00 euros pour le premier duplicata ;
 - 12,00 euros pour le deuxième duplicata et suivants.
- Sur la délivrance de document de séjour électronique d'étranger
 - 3,00 euros pour le premier document ou pour tout autre délivré contre restitution de l'ancien document ;
 - 6,00 euros pour le premier duplicata ;
 - 8,00 euros pour le deuxième duplicata et suivants.
- Sur la délivrance de carte d'identité électronique pour enfant de moins de douze ans
 - Gratuit pour la première carte ou pour toute autre délivrée contre restitution de l'ancienne carte ;
 - 5,00 euros pour le premier duplicata ;
 - 11,00 euros pour le deuxième duplicata et suivants.

Pour les 3 points ci-dessus, la redevance sera fixée à 18,00 euros pour les documents délivrés selon la procédure d'urgence (J+2) et à 24,00 euros pour les documents délivrés selon la procédure d'extrême urgence (J+1).

- 1,50 euro sur la délivrance ou le renouvellement d'un document de séjour électronique pour enfant étranger de moins de douze ans ;
- 5,00 euros sur la délivrance d'un certificat d'immatriculation (carte orange).

Ces montants ne comprennent pas le coût de fabrication dû au SPF Intérieur.

b. **Passeports (04001/361-04)**

- 25,00 pour un passeport pour adulte ;
- Gratuit pour un passeport pour les enfants mineurs ;
- 40,00 euros pour un passeport adulte délivré selon la procédure d'urgence ;
- 40,00 euros pour un passeport adulte délivré selon la procédure d'extrême urgence.

Ces montants ne comprennent pas le coût de fabrication dû au SPF Intérieur.

c. **Titres de voyages pour réfugiés ou apatrides (04001/361-04)**

- 25,00 pour un titre de voyage pour adulte ;
- Gratuit pour un titre de voyage pour les enfants mineurs ;
- 40,00 euros pour un titre de voyage adulte délivré selon la procédure d'urgence ;
- 40,00 euros pour un titre de voyage adulte délivré selon la procédure d'extrême urgence.

Ces montants ne comprennent pas le coût de fabrication dû au SPF Intérieur.

d. **Permis de conduire (04002/361-04)**

- 12,00 euros pour la première carte ou pour toute autre délivrée contre restitution de l'ancienne carte ;
- 13,00 euros pour le premier duplicata et suivants.

Ces montants ne comprennent pas le coût de fabrication dû au SPF Intérieur.

e. **Etat civil (040/361-04)**

- 3,00 euros sur la délivrance d'extraits (naissance, mariage, divorce, décès, ...)
- 2,00 euros sur la délivrance par casier judiciaire
- 2,00 euros sur la délivrance du permis de détention d'un animal
- 5,00 euros pour la transcription d'un acte étranger dans les registres
- 2,00 euros sur la délivrance d'un document étranger (annexe 15, 19, 19ter, 33 et 35)
- 30,00 euros par dossier de mariage
- 30,00 euros par dossier cohabitation légale
- 45 euros par dossier de nationalité
- 30,00 euros par constitution de dossier pour les étrangers UE et non UE adultes
- 20 euros par dossier de changement de genre
- 5,00 euros + 30,00 euros par heure prestée par recherche généalogique ou d'héritiers

f. **Changement de domicile (040/361-04)**

- Modèle 2 bis (mutation interne) : 5,00 euros par modèle
- Modèle 2 (hors entité) : 10,00 euros par modèle

g. **Renseignements urbanistiques (040/361-04)**

- 35,00 euros pour les demandes de renseignements ;
- 70,00 euros pour les demandes de renseignements pour CU1 ;

h. **Divers (040/361-04)**

- Sur la délivrance de documents administratifs divers :
 - 0,15 euro par page sur du papier blanc et impression noire format A4
 - 0,17 euro par page sur du papier blanc et impression noire format A3
 - 0,62 euro par page sur du papier blanc et impression en couleurs format A4
 - 1,04 euro par page sur du papier blanc et impression en couleurs format A3
 - 1,50 euro pour les autres documents administratifs

A partir de l'exercice 2026 les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice } n-1$$

$$\text{Indice des prix au 31/10/2024}$$

Les taux indexés seront applicables au 1er janvier de chaque exercice. Les taux étant arrondis à la décimale supérieure.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui sollicite la délivrance du document ou du renseignement.

Article 4 : Les montants susvisés sont payables au moment de la demande du document, contre remise d'une preuve de paiement. Pour les recherches généalogiques, les montants sont payables au comptant au moment de la délivrance du document, contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : R.G.P.D.

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance.
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale.
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

AINSI fait en séance les jour, mois et an que dessus

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire,
(s) Justine SOYEZ

Le Président,
(s) Thierry EEMAN

POUR EXTRAIT CONFORME
Celles, le 1 juillet 2025

La Directrice générale f.f.,
Justine SOYEZ

Le Bourgmestre,
Michaël BUSINE

